

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE REMILLY-LES-MARAIS REUNION DU 28 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit septembre à 20H30, les membres du Conseil municipal de la Commune nouvelle de REMILLY-LES-MARAIS se sont réunis à la salle communale de la commune déléguée du Remilly sur Lozon, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 20 septembre 2018

date d'affichage : 04 octobre 2018

Étaient présents les conseillers municipaux suivants:

BAUGE Marie-Josèphe, BELLOT Hélène, CORMIER Alexandre, DAMECOUR Sylvain, DESDEVISES Joseph, DESREE Jean-François, GASLARD Romain, GOULMY Cécile, GUENE David, HAMEAU Christophe, HEBERT Joël, JEANNE Jean-Claude, JOUIN Benoît, LAURENT Michel, LEGOUPIL Franck, LEHODEY Isabelle, LEMIEUX Sébastien, LENOIR Patrick, LEVEE Dany, LOZOUET Lydie, MAUDUIT Géraldine, SEVAUX Pierre, SOMMIER Dominique, TOURAINNE Françoise, YVER Charlotte.

Absents excusés : AMIOT Mikaël, ANGELIQUE Gérard, BURLOT Etienne, GOSSELIN Philippe, JOUET Évelyne, LEMENAND Guillaume, LEVEE Alain, MARAIS Jean-Claude, ROBIN Jacqueline, VAULTIER Pierre.

Pouvoir :

Philippe GOSSELIN donne pouvoir à Michel LAURENT

Nombre de conseillers :

En exercice : 35

Présents : 25

Votants : 26

Joël HEBERT a été élu secrétaire de séance.

L'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose qu' « en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau ». En l'absence de Pierre Vaultier empêché pour raison médicale, c'est donc le **1^{er} adjoint de la commune nouvelle** qui le remplace : Marie-Josèphe BAUGE.

Mme BAUGE préside donc cette réunion de conseil.

Le compte-rendu du 29 juin 2018 a été adopté à l'unanimité des présents.

Avant de commencer la séance, Mme la première adjointe demande l'ajout du point suivant : Don d'un particulier de 700 €. Le conseil donne son accord.

1) Travaux groupe scolaire :

a) avenants :

Dans le cadre des travaux de l'école il s'avère que des ajustements techniques de chantier soient nécessaires pour plusieurs lots.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Madame l'adjointe,
Vu le code des marchés publics,
Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offre,
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2018 de la commune
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité
- de conclure les avenants ci-après détaillés avec les entreprises correspondantes
dans le cadre des travaux relatifs à l'opération de l'aménagement et extension du groupe scolaire
à Remilly Sur Lozon :

- Avenant N°2 au lot 1 :

Objet de l'avenant n°2 au lot 1 : Plus et moins VRD : tranchée FT, grilles 2 arbres, suppression aire de jeux

- Lot 1 : VRD : Ouest Terrassement.
 - Montant H.T. initial : 201 701,50 €
 - Avenant n°1 : + 35 757,38 €
 - Avenant n° 2 : + 2 007,00 €
 - Nouveau montant H.T. : 239 465,88 €
- Soit une augmentation totale de 18,723 %.

* * * * *

- Avenant N°1 au lot N°7 :

Objet de l'avenant n°1 au lot 7 : complément plâtrerie.

- Lot 7 : Plâtrerie sèche - ent. Orquin menuiserie.
 - Montant H.T. initial : 160 024,09 €
 - Avenant n°1 : + 5 205,63 €
 - Nouveau montant H.T. : 165 229,72€
- Soit une augmentation de 3,253%.

* * * * *

- Avenant N°1 au lot N°8 :

Objet de l'avenant n°1 au lot 8 : plus ou moins value rives

- Lot 8 : Faux plafonds - SNCI
 - Montant H.T. initial : 20 886,63 €
 - Avenant n°1 : - 1 054,43 €
 - Nouveau montant H.T. : 19 832,20 €
- Soit une diminution de 5,05 %.

* * * * *

Avenant N°1 au lot N°9

Objet de l'avenant n°1 au lot 9 : Modification modèle séparatif 3/6 WC maternelle, protection decochoc 5 portes et 4 oculus sur porte bibliothèque

- Lot 9 : menuiseries intérieures agencement - ent. Orquin.
 - Montant H.T. initial : 92 789,04€
 - Avenant n°1 : + 1 750,23€
 - Nouveau montant H.T. : 94 539,27 €
- Soit une augmentation totale de 1,887 %.

* * * * *

Avenant N°3 au lot N°13 :

Objet de l'avenant n°3 au lot 13 : bloc de secours ajouté dans la salle d'activité et convecteurs logement inchangés.

- Lot 13 : Électricité - ent. Lechevalier Monteil.
 - Montant H.T. initial : 143 804,77€
 - . Avenant N°1 : 4 901,79 €
 - . Avenant N°2 : 439,71 €
 - Avenant n° 3 : - 397,52 €
 - Nouveau montant H.T. : 148 748,75 €
- Soit une augmentation totale de 3,437 %.

* * * * *

Avenant N°2 au lot N°14 :

Objet de l'avenant n° 2 au lot 14 : Modification divers équipements électriques.

- Lot 14 : plomberie chauffage - ent. Lafosse.
 - Montant H.T. initial : 225 596,46€
 - Avenant n°1 : 13 905,71€
 - . Avenant N°2 : - 682,89 €
 - Nouveau montant H.T. : 238 819,28 €
- Soit une diminution totale de 5,861 %.

* * * * *

Le montant du marché est porté à 1 745 106,37€ H.T.

b) Rentrée scolaire 2018/2019 :

Mme BAUGE fait part au conseil de la rentrée 2018/2019 qui s'est déroulée dans de très bonnes conditions. 110 élèves sont répartis dans 5 classes de différents niveaux.

Monsieur le maire, Pierre Vaultier a pris l'initiative en concertation avec les différentes responsables, d'établir un organigramme définissant les domaines d'intervention de chacun entre le SRPI, les enseignants et la commune. Cet organigramme permet de répartir les responsabilités et d'assurer le bon fonctionnement de l'école de l'Oseraie.

Un conseiller municipal soulève le problème de la non inscription des enfants de 2 ans ½ en TPS(Très Petite Section). L'ensemble du conseil municipal exprime son désarroi et son inquiétude face à cette initiative.

- C'est Pierre Vaultier, maire, qui dès le 19 juillet 2018 a le premier alerté Monsieur Billon sur le sujet et ses possibles conséquences. Il lui a renouvelé sa question oralement avant la rentrée.
- L'adjointe aux affaires scolaires et le Président du SRPI, lui-même conseiller municipal ont informé le conseil de leur démarche auprès de Monsieur Billon pour lui exprimer l'inquiétude et la déception des parents concernés, des habitants de la commune nouvelle et de l'ensemble des élus face à la situation : c'est la pérennité de la 5^{ème} classe et à terme l'avenir du groupe scolaire qui leur semblent en cause.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adresser un courrier circonstancié à Monsieur Billon et le conseil des maîtres.

Michel LAURENT remercie les bénévoles lors du déménagement de l'école. Il indique qu'au niveau des travaux il reste des mises au point.

c) Inauguration :

Prévue le 20 octobre 2018, l'inauguration est reportée à une date ultérieure.

d) convention de mise à disposition du bâtiment au SRPI :

Il est nécessaire d'établir une convention pour l'occupation du groupe scolaire par le SRPI de l'Osier notamment en ce qui concerne les responsabilités en termes d'assurance.

Le syndicat fera son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir de ses activités.

La commune de Remilly-les-Marais quant à elle conserve vis-à-vis des locaux, des équipements et du mobilier mis à disposition, les responsabilités de propriétaire et les garantit à ce titre dans le cadre de sa propre police d'assurance dommages (Renonciation à recours par le propriétaire contre l'occupant).

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le maire ou son représentant à signer une convention de mise à disposition du bâtiment groupe scolaire au SRPI de l'Osier.

2) Point sur les travaux de la salle des fêtes des Champs de Losque :

Sylvain Damecour présente les travaux réalisés à la salle des fêtes des Champs de Losque.

Un point des dépenses est fait :

DEPENSES		
Bardage	ent. Leboutteiller	26 680.01
Menuiseries intérieures	ent. Leboutteiller	10 305.58
Menuiseries extérieures	ent. Leboutteiller	6 746.25
Electricité chauffage	ent. Amiot	9 648.90
Rampe d'accès	Ent. Samson	3 040.50
supplément maçonnerie rampe	« «	375.00
Fourniture rampe	ent. Lenormand	2 204.46
Revêtement sol PVC	ent. Lehodey Vanibois	620.00
	TOTAL	59 620.70

Il reste des travaux à réaliser dans la cuisine. Des devis seront demandés et étudiés en commission des travaux qui se réunira le 05/10.

3) Information du SDEAU 50 :

Michel LAURENT informe le conseil que Pierre Vaultier a contacté le SDEAU50 pour la démolition du réservoir semi-enterré des Champs de Losque.

La CLEP (le comité local de Tribehou) a délibéré favorablement sur le principe. La commune devra enlever la clôture.

Des devis vont être demandés par le SDEAU50. L'estimation de cette démolition s'élève à 68 280 €.

C'est après l'accord définitif du SDEAU que l'étude du lotissement pourra reprendre. Une réserve d'eau sera à prévoir dans le futur lotissement.

4) SDEM 50 : extension du périmètre : adhésion de la commune de Tessy Bocage :

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1 et L 5211-18 ;
 - Vu la délibération n°CS-2018-32 en date du 5 juillet 2018 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche a accepté à l'unanimité l'extension de son périmètre d'intervention par l'adhésion de la commune de Tessy-Bocage ;
 - Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant cette modification, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;
- Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que :
- Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche exerce aujourd'hui la compétence fondatrice et fédératrice d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité.
 - Suite à la création, par arrêté préfectoral du 28 décembre 2017, de la commune nouvelle de TESSY-BOCAGE (Fervaches, Tessy/Vire, Pont-Farçy) à compter du 1er janvier 2018, cette commune a décidé de transférer la compétence « autorité organisatrice de la distribution d'électricité » (AODE) au SDEM50 sur l'ensemble de son territoire.
 - Par délibération du 5 juillet 2018, le comité syndical du SDEM50 a approuvé à l'unanimité cette adhésion modifiant le périmètre du syndicat car la commune déléguée de Pont-Farçy était jusqu'alors située dans le Département du Calvados.
 - Qu'en cas de majorité qualifiée réunie, cette extension de périmètre entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2019.
- Après avoir pris connaissance de l'exposé, le conseil municipal, à l'unanimité des membres DECIDE :
- D'accepter l'adhésion de la commune nouvelle de Tessy-Bocage au SDEM50.

5) Signatures de conventions avec Saint-Lô Agglo :

Mme l'adjointe fait part au conseil de différentes conventions avec l'agglo :

- Résiliation de convention mise à disposition de services :

Considérant que l'aire de camping-car située sur la commune déléguée de Remilly Sur Lozon (près de l'oseraie) est entretenue maintenant par les agents techniques de Saint-Lô Agglo, la convention de mise à disposition du personnel communal pour l'entretien de cette aire de camping signée le 13/04/2015 n'a plus lieu d'être. L'Agglo propose la résiliation de cette convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le maire ou son représentant à signer cette convention de résiliation.

- Rétrocession d'équipements à la commune :

L'Agglo lors de son conseil communautaire du 24/09/18 a rétrocédé à la commune de Remilly les marais : le stade de foot, le terrain de bi-cross et la salle d'activités. En effet ces équipements ne sont pas utilisés à plus de 50 % pour l'activité sportive.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte cette rétrocession d'équipements
- autorise le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire avec ST-Lô Agglo pour cette rétrocession.

6) Demande de subvention d'une nouvelle association :

Mme BAUGE informe le conseil de la création d'une nouvelle association sur la commune nouvelle. Elle s'appelle « les 2 Mains »

Elle est présidée par Mme Viviane HUE. Elle a pour but d'organiser des activités manuelles pour les enfants le mercredi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer pour 2018 une subvention de 130 € comme pour toute association communale.

7) Finances :

a) Décision modificative N°2 :

Afin de régulariser les écritures d'ordre relatives aux amortissements, il y a lieu de prévoir la décision modificative suivante :

Article	Opération/Libellé	Diminution /Augmentation de crédits ouverts
615221	Entretien bâtiment	- 2
6811/042	Dotations aux amortissements	+1
28041582/040	Subventions versées	+1
021	Virement de la section de fonctionnement	+1
023	Virement à la section d'investissement	+1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote cette décision modificative N°2.

b) Indemnité de gardiennage des églises 2018 :

Comme le précise la dernière circulaire de la préfecture, une indemnité de gardiennage peut être allouée à la personne en charge de l'ouverture et de la fermeture de l'église et au prêtre desservant, d'un montant total de 120,97 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- Pour la commune déléguée de Remilly Sur Lozon de verser au prêtre desservant 60,48 € et à Mme Paulette LEVILLAIN 60,48 €.
- Pour la commune déléguée des Champs de Losque de verser à Mme Agnès COQUIERE 60,48 €.

8) Don :

Mme BAUGE fait part au conseil du don d'un habitant de Remilly sur Lozon de 700 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte ce don et remercie le généreux donateur.

9) Questions diverses :

a) Taux d'imposition 2018 :

Commune déléguée	Taxe foncière non bâti	Taxe foncière bâti	Taxe d'habitation
Les Champs de Losque	31,53	12,68	7,19
Le Mesnil-Vigot	30,13	11,71	7,25
Remilly sur Lozon	31,07	12,61	7,57

b) Situation financière de la commune : courrier du Préfet :

Mme BAUGE fait part au conseil d'un courrier du Préfet concernant la situation financière de la commune. La conclusion de ce courrier précise qu'«en matière de fiscalité, la commune dispose d'une certaine marge de manœuvre. Les bases d'imposition se révèlent plus faibles que les moyennes de comparaison à l'exception du foncier bâti. Les taux votés par la commune, tout comme les taux consolidés sont cependant inférieurs à la moyenne de la strate.

Compte-tenu des signes de fragilité financière(CAF négative, fond de roulement insuffisant dû principalement aux importants travaux de l'école, charges financières supérieures à la moyenne), la commune de Remilly Les Marais est vivement encouragée, dans les prochaines années, à restaurer sa capacité d'autofinancement, à modérer sa politique d'investissement, à adopter une politique de désendettement et de consolidation de son équilibre financier ».

c) Concours de fleurissement :

Alexandre Cormier donne les résultats du concours :

Catégorie 1 : maisons avec jardin :

1er : Pierre Vallée

2e : Emile Alliet

3e : Thérèse Zielinski

Catégorie 2 : balcons, façades et terrasses :

1er : Cécile Lenoir

2e : Bérénice Sebire

3e : Philippe Lekeu

Les 3 premiers de chaque catégorie ont reçu en complément un diplôme et une orchidée.

d) Frelons asiatiques :

Michel LAURENT Indique que plusieurs nids de frelons asiatiques et européens ont été détruits sur la commune et remercie Romain GASLARD d'avoir participé à ces destructions.

e) Info « commerce » :

Les serres des Champs de Losque ont été reprises par un horticulteur pépiniériste (Mr Lepetit) et ouvrent le 1er octobre.

f) Association les « bielles » :

Michel LAURENT fait part au conseil qu'une nouvelle association « Les bielles des marais » (réparation de vieux tracteurs et collection) souhaite avoir son siège social à la mairie de Remilly sur Lozon commune déléguée de Remilly Les Marais. Le conseil émet un avis favorable.

g) élagage des routes communales :

Des conseillers indiquent que certaines routes communales sur Remilly Sur Lozon ne sont pas élaguées et entraînent des dégâts sur le matériel agricole.

Joël Hebert, adjoint, chargé des routes va voir ce qu'il est possible de faire auprès des propriétaires ou exploitants des parcelles bordant ces routes communales.

g) dates à retenir :

Repas des cheveux blancs :

13 octobre : Remilly Sur Lozon

14 octobre : Les Champs de Losque

17 novembre : Le Mesnil Vigot

REUNIONS 2 ^{ème} SEMESTRE 2018				
DATE	OBJET	PERSONNES CONCERNEES	HEURE	COMMUNE DELEGUEE
VENDREDI 19 OCTOBRE	REUNION DE BUREAU	MAIRE ET ADJOINTS	14H30	MAIRIE REMILLY-SUR-LOZON
JEUDI 08 NOVEMBRE	REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL	TOUT LE CONSEIL MUNICIPAL	20H30	SALLE COMMUNALE LES CHAMPS DE LOSQUE
VENDREDI 30 NOVEMBRE	REUNION DE BUREAU	MAIRE ET ADJOINTS	14H30	MAIRIE REMILLY-SUR-LOZON
VENDREDI 07 DECEMBRE	REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL	TOUT LE CONSEIL MUNICIPAL	20H30	SALLE COMMUNALE REMILLY SUR LOZON

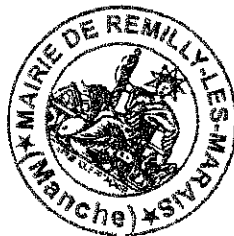
Théâtre à Remilly Sur Lozon le 07/10/18 à 14h30 salle des fêtes

Bourse aux livres, Vinyles, CD au Mesnil Vigot le 07/10/18 salle des fêtes

Rien ne restant à l'ordre du jour, Mme l'adjointe lève la séance à 23H00.

Le secrétaire,

J. HEBERT



P/ le maire
L'adjointe,
M-J. BAUGE